

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année 2026-2027

1- Objet du contrat

L'ENSEMBLE SCOLAIRE ST JEAN-BAPTISTE, représenté par **Mme Marilyne LE DUFF** (directrice de l'école), et **M. Roland KERGOAT** (directeur du collège et coordinateur de l'ensemble scolaire) vous invite à prendre connaissance du CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-27. Ce contrat définit les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé dans l'établissement. Il suppose l'adhésion pleine et entière des familles au dit contrat, à son volet financier, au projet éducatif, au règlement intérieur, à la charte numérique et de confiance. Ces documents peuvent être librement consultés sur le site Internet de St Jean-Baptiste <https://www.sjbquimper.fr> ou fournis sur simple demande auprès du secrétariat. Ils vous seront également communiqués à la rentrée via le site ÉCOLE DIRECTE.

2- Adhésion au contrat

Le retour de la fiche d'adhésion signée par les parents ou responsables légaux, au moment de la rentrée scolaire, engage les deux parties pour la durée de l'année scolaire. Le contrat sera actualisé à chaque rentrée pour tenir compte des modifications tarifaires, d'éventuels changements dans le règlement intérieur, les horaires ou plus largement dans le fonctionnement du groupe scolaire.

3- Obligations de l'établissement

L'ENSEMBLE SCOLAIRE ST JEAN-BAPTISTE s'engage à scolariser votre enfant / vos enfants pour l'année scolaire 2026 - 2027 et pour les années suivantes selon le vœu des représentant(s) légal(aux), sauf pour les motifs décrits dans les points 6-1 et 6-2 du présent contrat.

Il est rappelé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation. L'établissement s'engage à accompagner la scolarité de chaque jeune en devenir, dans un esprit d'exigence, de confiance, et de bienveillance à l'égard de chacun.

4- Obligations des représentant(s) légal(aux)

Les représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à scolariser leur(s) enfant(s) au sein du groupe scolaire St Jean-Baptiste pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Le(s) représentant(s) légal(aux) adhère(nt) au projet éducatif de l'établissement, s'engage(nt) à respecter son caractère propre qui est spécifique au réseau de l'enseignement catholique, et à mettre tout en œuvre pour suivre la scolarité de leur enfant, dans un climat de confiance réciproque à l'égard de l'équipe éducative.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du contrat de scolarisation, de son volet financier, du règlement intérieur, de la charte numérique, de la charte éducative de confiance, y adhérer, et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de **L'ENSEMBLE SCOLAIRE ST JEAN-BAPTISTE**, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du volet financier ci-dessous, mis à jour annuellement.

5- Volet financier

1- Contribution des familles (facturée au trimestre)

La contribution des familles est destinée à compenser ce que l'état ne paie pas des charges de fonctionnement et des investissements immobiliers de l'établissement.

Montant de la contribution familiale maternelle/primaire par mois sur 10 mois 37 €

Montant de la contribution familiale pour les élèves de 6^e par mois sur 10 mois 57 €

Montant de la contribution familiale pour les élèves de 5^e, 4^e, 3^e par mois sur 10 mois.....61 €

2- Fournitures scolaires

- Au collège, les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement, aux bons soins des élèves, et seront facturés au tarif forfaitaire de 25 €uros par livre détérioré ou non restitué en fin d'année. Les cahiers de travaux dirigés et les œuvres intégrales étudiées en classe sont à la charge des familles.
- Une carte de self sera également remise à chaque élève à partir de la 6^e, elle est indispensable pour pouvoir déjeuner au self. Cette carte est valable pendant les 4 années de collège. Elle sera facturée 5 € en cas de perte.
- A l'école, Les livres et fournitures sont compris dans la contribution familiale, les fichiers individuels (mathématiques, écriture...) sont facturés aux familles.

3- Prestations facultatives

- Garderie maternelle/ primaire..... 2,10 € le matin / 2,80 € le soir avec goûter
- Etude du soir collège..... Gratuite (sur inscription)
- Location de casier (pour les 6^e) 10 €uros l'année (cadenas à la charge des familles)

4- Restauration

- Prix du repas maternelle 4,80 €
- Prix du repas primaire..... 5 €
- Ticket occasionnel maternelle ou primaire..... 5,40 €
- Prix du repas collège6,10 €
- Ticket occasionnel collège 6,50 €

- 4 forfaits demi-pension sont proposés : 4 jours/semaine, 3 jours fixes/semaine, 2 jours fixes/semaine, 1 jour fixe /semaine.
- Repas occasionnels : vous devrez créditer la carte de cantine ou de self de votre enfant au secrétariat (fonctionnement de paiement à distance à l'étude via école directe).

- La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. Le régime (externe ou demi-pensionnaire) est choisi pour l'année entière, un changement exceptionnel de régime en cours d'année sera uniquement accepté en fin de trimestre. Pour les élèves de petite section un changement en cours de trimestre peut se faire en fin de mois. **Toute modification de régime devra faire l'objet d'une demande écrite au secrétariat de l'établissement**. En cas d'absence courte, les repas non consommés ne sont pas déductibles. A partir d'une absence de 4 jours consécutifs, et à compter du 5^{ème} jour, la valeur des repas sera **restituée sur demande expresse**. La commande des repas étant passée le jeudi à 10h pour la semaine suivante, **tout repas commandé sera facturé, même s'il n'a pas été consommé.**
- En cas de non-paiement d'une facture due à son terme, l'établissement demandera aux familles de régler par avance les repas de cantine. ***Toute réinscription au restaurant scolaire suppose impérativement d'être à jour du paiement des factures précédentes.***
- Si vous résidez à Quimper, une aide sur la restauration scolaire maternelle et primaire, sous condition de ressources, peut vous être octroyée. Renseignements directement au CCAS de QUIMPER, 8 rue Verdelet. L'aide est versée à l'établissement et déduite de la facture trimestrielle.

5- Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé aux familles une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (Ex. accueil d'intervenants extérieurs) ou hors établissement, (Ex. voyages, sorties à la journée, visites de musées, séances de cinéma, théâtre, formations artistiques, rencontres régionales ou nationales UGSEL, option surf à raison de 27€ par séance, etc...). Le montant de ces « extra-pédagogiques » s'évalue à la prestation. En classe de 6^e, il vous sera facturé une participation de l'ordre de 125€ pour couvrir en partie les frais inhérents au parcours artistique et culturel (semaine artistique d'intégration et spectacles). Certains équipements peuvent également être facturés aux familles, par exemple pour la section sportive football : une tenue complète (coupe-vent, maillot, short, chaussettes) sera facturée à l'entrée en 6^e (Environ 50 €) et ajustée selon les réassorts nécessaires en 5^e/4^e/3^e. En 5^{ème}, les élèves participeront au projet collège au cinéma. Des spectacles inscrits dans les programmes, des sorties ou séjours culturels et / ou linguistiques peuvent également être proposés en 4^{ème} (Projet Normandie) et en 3^{ème} (Projet Londres). Pour ces derniers, une information de coût est donnée aux familles avant inscription. Quand cela est possible et pour alléger la participation des familles, le collège utilise le pass culture établissement.

Lorsque des voyages culturels ou linguistiques sont proposés aux élèves, seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront inscrire leur enfant. Il en va de même pour l'inscription / la réinscription à l'option facultative Surf, qui représente un coût non négligeable pour les familles.

À l'école, la plupart des activités sont prises en charge par l'association des parents d'élèves si une classe de découverte est organisée, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

6- Bourse nationale collège (Dossier à faire en septembre)

La bourse collège est octroyée sous condition de ressources du foyer. Elle est versée à l'établissement et vient en déduction de votre facture. Les 1^{er} et 2^e trimestres sont déduits sur la facture du 2^e trimestre, le 3^e trimestre sur la facture du 3^e trimestre.

7- Dégradations du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

8- Assurance scolaire

L'établissement a choisi de souscrire, à sa charge, un contrat global auprès de FEC assurances. Tous les élèves sont couverts en période scolaire (sorties, voyages, trajets, stage, association sportive) et hors période scolaire, du 01/09/2026 au 31/08/2027. Le feuillet d'information regroupant les garanties vous a été transmis dans la circulaire de rentrée.

9- Cotisation Association de parents d'élèves A.P.E.L. (collège) ou A.P.E. (école)

Les associations des parents d'élèves ont pour rôle de représenter les parents. Elles participent activement à la vie de l'établissement, (Kermesse, Portes ouvertes, ventes au bénéfice des élèves et des familles, caisse de solidarité...) Pour le collège, une partie de la cotisation est reversée à l'UNAPEL et donne droit à la revue « Famille et Éducation ».

Nous comptons sur une forte participation des familles à l'adhésion APEL. Pour le collège, celle-ci vous sera proposée dans quelques jours via un sondage Forms. Elle est de 20€. Une seule cotisation est appelée par fratrie.

10- Modalités financières

Périodicités de facturation

Une facture trimestrielle regroupant la totalité des frais (école + collège), sera adressée via École Directe (Espace parents)

Réductions sur la contribution familiale

-15 % sur le 2^{ème} enfant scolarisé dans l'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste

-30 % à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste

L'exonération de la contribution familiale pour le personnel OGEC des établissements de l'Enseignement Catholique (*suivant les dispositions de la convention collective*) sera étudiée selon les demandes, avec attestation de l'employeur à fournir chaque année, début septembre.

Caisse de Solidarité collège

La caisse de solidarité peut venir en aide aux familles en difficulté. Un courrier doit alors être adressé aux chefs d'établissement (École ou Collège) et déposé au secrétariat, en y joignant les pièces suivantes : courrier, avis d'imposition, et relevés de situation à la CAF.

Echéancier de facturation - Mode de règlement

Périodes de facturation	Début octobre 2026	Début janvier 2027	Début avril 2027	Début juillet 2027
Règlements : - Par prélèvements	1/4 de la facture Le 10/10/2026 Le 10/11/2026 Le 10/12/2026 Le 10/01/2027	1/3 de la facture Le 10/02/2027 Le 13/03/2027 Le 10/04/2027	1/3 de la facture Le 10/05/2027 Le 10/06/2027 Le 10/07/2027	Facture garderie avril/mai/juin 2027 Le 10/08/2027
- Par chèque ou espèces	A réception de facture	A réception de facture	A réception de facture	A réception De facture

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet ou août.

Le mandat de prélèvement SEPA est valable toute la scolarité de votre enfant.

Inutile d'en refaire un tous les ans.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, la somme rejetée sera représentée automatiquement le mois suivant. En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque ou en espèces doit parvenir à l'établissement à réception de facture.

Important :

Les factures sont déposées sur l'espace « école directe » des parents.

Des factures complémentaires peuvent être émises en cours d'année.

En fin d'année, les familles téléchargeront leurs documents, afin de pouvoir produire aux impôts les justificatifs de garderie.

Aucun duplicata ne sera fourni.

11- Impayés

L'établissement prend d'abord contact avec les familles pour étudier la situation et parvenir à une solution viable et satisfaisante pour les deux parties. Sans contact possible avec la famille malgré les relances et sans entente mutuelle sur les modalités de paiement, l'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire, par voie de contentieux ou de justice, pour recouvrer les sommes impayées.

6- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'année scolaire.

1 La résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire amenant à une exclusion ou cas de non-respect du contrat de scolarisation par la famille, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution du trimestre en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, rupture du contrat de scolarisation.
- Exclusion définitive d'un élève pour faute grave.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les chefs d'établissement.

2 La résiliation au terme d'une année scolaire

Les représentant(s) légal(aux) informent l'établissement du souhait de départ de leur enfant :

Pour le collège => au moment de la phase de réinscription, courant avril.

Pour l'école => au plus tard le 30 avril

Dans ce cas, un rendez-vous est pris avec la direction de l'école et/ou du collège.

L'établissement s'engage également à informer le(s) représentant(s) légal(aux), au plus tard le 30 avril, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non-respect du règlement intérieur des élèves)

7- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les représentant(s) légal(aux) autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant (album photos, journaux internes, site web de l'établissement et réseaux sociaux). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD) les représentant(s) légal(aux) bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les représentant(s) légal(aux) pourront s'adresser au chef d'établissement.

8- Les annexes au contrat de scolarisation

Par la signature de la fiche d'adhésion au présent contrat de scolarisation, (qui sera remise aux élèves avec la fiche d'urgence le jour de la rentrée) **et retournée le lendemain**, les signataires et leur(s) enfant(s) reconnaissent avoir pris connaissance

du contrat de scolarisation, de son volet financier, du règlement intérieur, de la charte numérique et de confiance, du projet éducatif, documents déposés sur l'espace administratif école directe des parents et également accessible dans le dossier de rentrée du site internet de l'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste .

Les signataires sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

SIGNATURE DU CONTRAT DE SCOLARISATION

La signature de la fiche (papier) d'adhésion au contrat de scolarisation vaut adhésion pleine et entière des familles et de leur enfant au contrat de scolarisation, à son volet financier, au règlement intérieur, à la charte numérique et de confiance et au projet éducatif adopté en 2023 par le groupe scolaire St Jean-Baptiste.

Merci de procéder à la signature d'une fiche d'adhésion pour chaque enfant scolarisé dans l'établissement.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, en faisant le choix de partager, sans l'abandonner, l'éducation de ceux qui vous sont chers.

Vous pouvez croire en notre total dévouement.

Bien respectueusement

Roland KERGOAT

Directeur du collège et coordinateur de l'ensemble scolaire

Marilyne LE DUFF

Directrice de l'école